



N° 28267-2019/4-ACTS/DFA

Date du : 17 octobre 2019

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis. (Suppression de la disposition fixant la hauteur maximale des constructions à 21 mètres, hors habitat, équipements publics et constructions vernaculaires)

PJ : un projet de délibération

La commune de Boulouparis a, par la délibération n° 32/2019 du 27 août 2019, mis en modification simplifiée son plan d'urbanisme directeur (PUD) afin de permettre d'assouplir les règles de constructibilité en zone UI pour favoriser l'installation d'entreprises artisanales et industrielles dans la zone d'activités située au Nord du village. Il s'agit dans cette zone de supprimer la disposition fixant la hauteur maximale des constructions à 21 mètres, hors habitat, équipements publics et constructions vernaculaires.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de PUD a été, conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), porté à la connaissance du public du 16 septembre au 15 octobre 2019.

Aucune remarque n'a été émise ni à la mairie de Boulouparis ni à la direction du foncier et de l'aménagement, ni sur le site internet de la province Sud.

Par ailleurs, tous les avis reçus de la part des personnes publiques intéressées consultées dans le cadre de la procédure sont favorables. Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur de Boulouparis.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.